

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1610

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, M. Vicot, Mme Untermaier, M. Delaporte, Mme Karamanli,
M. Philippe Brun, Mme Keloua Hachi, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 14 B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe "**Socialistes et apparentés**" vise à supprimer l'article 14 B qui tend à ce que le préfet informe sans délai les organismes de sécurité sociale compétents et Pôle emploi lorsqu'il édicte une mesure d'éloignement à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière. Il prévoit également la radiation des intéressés à l'expiration du délai de recours ou, le cas échéant, dès le rejet définitif d'un éventuel recours contre la mesure d'éloignement.

Dans la mesure où les décisions d'éloignement sont très mal exécutées, une telle mesure, par son caractère systématique va mécaniquement renforcer la précarité des personnes qui sont concernées et donc accentuer les désordres au sein de notre République.

Pour ces raisons, nous proposons la suppression de cette disposition.